

BVGer E-1573/2017 vom 23. Mai 2017

Bundesverwaltungsgericht, 2017-05-23, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bvger_E-1573_2017

FR: TAF E-1573/2017 du 23 mai 2017

IT: TAF E-1573/2017 del 23 maggio 2017

Regeste

Déni de justice/retard injustifié

Erwägungen

E. 1

Le recours est admis.

E. 2

Il est enjoint au SEM d'entreprendre les mesures d'instruction nécessaires avec diligence et de rendre une décision dans les meilleurs délais.

E. 3

Il n'est pas perçu de frais de procédure.

E. 4

Le SEM versera au recourant le montant de 350 francs à titre de dépens.

E. 5

Le présent arrêt est adressé au mandataire du recourant, au SEM, et à l'autorité cantonale concernée. Le juge unique : La greffière : Jean-Pierre Monnet Anne-Laure Sautaux
Expédition :

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.